

Bordereau attestant l'exactitude des informations - PARIS - 7501 - Actes des sociétés (A) - Dépôt
le 29/07/2024 - 106214 - 2022 B 17164 - 913 590 618 - BIGGIE GROUP

BIGGIE GROUP
Société par actions simplifiée au capital de 25.792.188 euros
Siège social : 5, rue Cyrano de Bergerac – 75018 Paris
913 590 618 R.C.S. de Paris
(la « **Société** »)

EXTRAIT

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DES ASSOCIES
EN DATE DU 12 JUILLET 2022**

[...]

PREMIERE DECISION

Autorisation et pouvoirs conférés au Président en vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce

Les Associés, connaissance prise :

- du rapport du Président ;
- du rapport spécial du commissaire aux comptes,

[...]

décident d'autoriser le Président, selon les dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente prise de décisions, à l'effet de procéder à l'attribution gratuite, en une ou plusieurs fois et dans les proportions qu'il fixera, d'un nombre maximum d'Actions Ordinaires existantes ou à émettre qui ne saurait excéder dix pour cent (10 %) du capital social de la Société au jour de l'attribution, au bénéfice :

- de mandataires sociaux de la Société ;
- de membres du personnel salarié de la Société et/ou des sociétés dont 10% au moins du capital ou des droits de vote sont détenus, directement ou indirectement, par la Société ;

rappellent que conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-1 , II, alinéa 3, du Code de commerce, il ne peut être attribué d'actions gratuites à un bénéficiaire détenant déjà plus de 10 % du capital de la Société et que l'attribution d'actions gratuites ne peut pas avoir pour effet que l'un de ses bénéficiaires se trouve détenir plus de 10 % du capital de la Société ;

décident que dans le cadre de cette attribution, il pourra être émis par le Président un maximum de 45.455 nouvelles Actions Ordinaires de un euro (1 €) de valeur nominale correspondant à une augmentation de capital d'un montant maximum de 45.455 euros, cette augmentation de capital sera réalisée par l'incorporation d'une partie du poste prime d'émission ou du compte de réserve dédié de la Société dénommé « compte de réserves indisponibles actions gratuites » ;

décident de déléguer sa compétence au Président à l'effet, sur ses seules décisions (sous réserve des dispositions statutaires et notamment de l'accord préalable du Comité Stratégique), de décider une ou plusieurs augmentations du capital social de la Société, par émission d'Actions Ordinaires nouvelles à réaliser par incorporation de réserves disponibles de la Société à l'expiration de la période d'acquisition de ces actions gratuites (la « **Délégation** »),

prennent acte que la Délégation emporte, au profit des bénéficiaires des attributions d'actions gratuites, renonciation de plein droit de l'ensemble des associés de la Société à leur droit préférentiel de souscription relatif aux Actions Ordinaires ainsi émises, et que l'augmentation de capital correspondante

serait réalisée du seul fait de l'attribution définitive des actions à leurs bénéficiaires conformément à l'article L. 225-197-1 du Code de commerce,

décide que l'attribution gratuite des actions existantes ou à émettre sera définitive pour leurs attributaires au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale d'un (1) an, à laquelle pourra s'ajouter une éventuelle période de conservation décidée par le Président, étant précisé que conformément aux termes de l'article L.225-197-1 du Code de commerce, la durée cumulée des périodes d'acquisition et de conservation ne saurait être inférieure à deux (2)° ans.

décident de déléguer tous pouvoirs au Président (sous réserve des dispositions statutaires et notamment de l'accord préalable du Comité Stratégique) à l'effet de :

- désigner les attributaires des actions attribuées gratuitement et fixer le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
- fixer les conditions et les modalités d'attribution gratuite des actions ;
- fixer les durées de la période d'acquisition et de la période de conservation (le cas échéant), en respectant les durées minimales fixées par les présentes décisions ;
- notifier l'attribution gratuite des actions et les conditions d'attribution définitive à chaque attributaire ;
- procéder à tout rachat d'actions dans le cadre de l'article L. 225-208 du Code de commerce afin de les attribuer conformément à la présente décision ;
- virer la somme maximum de 45.455 euros, par prélèvement sur une partie du poste prime d'émission et/ou prime d'apport, sur un comptes de réserves indisponibles dénommés « compte de réserves indisponibles actions gratuites », afin d'être en mesure de livrer les actions gratuites aux bénéficiaires de l'attribution à l'issue de la période d'acquisition et, par conséquent, procéder au prélèvement nécessaire sur les réserves, bénéfices ou primes afin de libérer les actions à émettre ;
- effectuer toutes opérations nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, dans les conditions légales ;
- constater, à l'expiration de la période d'acquisition, la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement attribuées gratuitement aux personnes désignées par le Président ;
- procéder aux formalités consécutives et apporter aux statuts les modifications corrélatives ; et
- et, plus généralement, faire tout ce qui se révélerait nécessaire et/ou utile à cette fin.

En conséquence, **constatent** que le nombre total d'actions gratuites pouvant être attribuées par le Président au titre de la présente décision ainsi qu'au titre de la quatorzième (14^{ème}) décision figurant aux termes des décisions de l'associé unique en date du 22 juin 2022 s'élève à 2.324.381 actions gratuites.

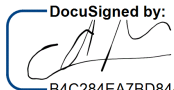
SECONDE DECISION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Les Associés confèrent tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Signé conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, par l'intermédiaire du prestataire de services de signature électronique DocuSign, qui assurera la sécurité et l'intégrité des copies numériques des présentes conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

CERTIFIE CONFORME

DocuSigned by:

B4C284EA7BD8443...
M. Olivier Goulon
Président

BIGGIE GROUP

Société par actions simplifiée au capital de 1 euro
Siège social : 5, rue Cyrano de Bergerac – 75018 Paris
913 590 618 R.C.S. de Paris

(la « **Société** »)

EXTRAIT

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 22 JUIN 2022**

[...]

QUATORZIEME DECISION

Autorisation et pouvoirs conférés au Président en vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce

L'Associé Unique, connaissance prise :

- du rapport du Président ;
- du rapport spécial du commissaire aux comptes,

[...]

décide d'autoriser le Président, selon les dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente prise de décisions, à l'effet de procéder à l'attribution gratuite, en une ou plusieurs fois et dans les proportions qu'il fixera, d'un nombre maximum d'Actions Ordinaires existantes ou à émettre qui ne saurait excéder dix pour cent (10 %) du capital social de la Société au jour de l'attribution, au bénéfice :

- de mandataires sociaux de la Société ;
- de membres du personnel salarié de la Société et/ou des sociétés dont 10% au moins du capital ou des droits de vote sont détenus, directement ou indirectement, par la Société ;

rappelle que conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-1 , II, alinéa 3, du Code de commerce, il ne peut être attribué d'actions gratuites à un bénéficiaire détenant déjà plus de 10 % du capital de la Société et que l'attribution d'actions gratuites ne peut pas avoir pour effet que l'un de ses bénéficiaires se trouve détenir plus de 10 % du capital de la Société ;

décide que dans le cadre de cette attribution, il pourra être émis par le Président un maximum de 2.278.926 nouvelles Actions Ordinaires de un euro (1 €) de valeur nominale correspondant à une augmentation de capital d'un montant maximum de 2.278.926 euros, cette augmentation de capital sera réalisée par l'incorporation d'une partie du poste prime d'émission ou du compte de réserve dédié de la Société dénommé « compte de réserves indisponibles actions gratuites » ;

décide de déléguer sa compétence au Président à l'effet, sur ses seules décisions (sous réserve des dispositions statutaires et notamment de l'accord préalable du Comité Stratégique, tels que prévus à l'**Annexe 1**), de décider une ou plusieurs augmentations du capital social de la Société, par émission d'Actions Ordinaires nouvelles à réaliser par incorporation de réserves disponibles de la Société à l'expiration de la période d'acquisition de ces actions gratuites (la « **Délégation** »),

prend acte que la Délégation emporte, au profit des bénéficiaires des attributions d'actions gratuites, renonciation de plein droit de l'ensemble des associés de la Société à leur droit préférentiel de

souscription relatif aux Actions Ordinaires ainsi émises, et que l'augmentation de capital correspondante serait réalisée du seul fait de l'attribution définitive des actions à leurs bénéficiaires conformément à l'article L. 225-197-1 du Code de commerce,

décide que l'attribution gratuite des actions existantes ou à émettre sera définitive pour leurs attributaires au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale d'un (1) an, à laquelle pourra s'ajouter une éventuelle période de conservation décidée par le Président, étant précisé que conformément aux termes de l'article L.225-197-1 du Code de commerce, la durée cumulée des périodes d'acquisition et de conservation ne saurait être inférieure à deux (2)° ans.

décide de déléguer tous pouvoirs au Président (sous réserve des dispositions statutaires et notamment de l'accord préalable du Comité Stratégique, tels que prévus à l'**Annexe 1**) à l'effet de :

- désigner les attributaires des actions attribuées gratuitement et fixer le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
- fixer les conditions et les modalités d'attribution gratuite des actions ;
- fixer les durées de la période d'acquisition et de la période de conservation (le cas échéant), en respectant les durées minimales fixées par les présentes décisions ;
- notifier l'attribution gratuite des actions et les conditions d'attribution définitive à chaque attributaire ;
- procéder à tout rachat d'actions dans le cadre de l'article L. 225-208 du Code de commerce afin de les attribuer conformément à la présente décision ;
- virer la somme maximum de 2.278.926 euros, par prélèvement sur une partie du poste prime d'émission et/ou prime d'apport, sur un comptes de réserves indisponibles dénommés « compte de réserves indisponibles actions gratuites », afin d'être en mesure de livrer les actions gratuites aux bénéficiaires de l'attribution à l'issue de la période d'acquisition et, par conséquent, procéder au prélèvement nécessaire sur les réserves, bénéfices ou primes afin de libérer les actions à émettre ;
- effectuer toutes opérations nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, dans les conditions légales ;
- constater, à l'expiration de la période d'acquisition, la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement attribuées gratuitement aux personnes désignées par le Président ;
- procéder aux formalités consécutives et apporter aux statuts les modifications corrélatives ; et
- et, plus généralement, faire tout ce qui se révélerait nécessaire et/ou utile à cette fin.

[...]

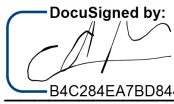
DIX-HUITIEME DECISION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Signé conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, par l'intermédiaire du prestataire de services de signature électronique DocuSign, qui assurera la sécurité et l'intégrité des copies numériques des présentes conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

CERTIFIE CONFORME

DocuSigned by:

B4C284EA7BD8443...

M. Olivier Goulon
Président